

COMMISSION DE DETECTION DE RECRUTEMENT ET DE FIDELISATION DES ARBITRES

La structure Arbitres Auxiliaires a été mise en place début 2002/2003 et maintient son niveau de performance.

Tout d'abord, je tiens à remercier le personnel administratif et tous les membres de la Commission pour travail accompli tout au long de la saison.

Je demanderais un peu plus de sérieux aux clubs afin d'inscrire les candidats avant la date butoir et quand les candidats sont inscrits qu'ils participent aux stages ou qu'ils s'excusent.

La formation des candidats auxiliaires D5 s'est déroulée le 14 septembre et 5 octobre 2018 au district, 11 inscrits, 10 reçus qui ont participé aux deux séances.

Le recyclage des arbitres auxiliaires D5 s'est déroulé sur 5 centres le 31 août et le 7 septembre 2018 à Dompierre, Contigny, Commentry, Cosne et Paray.

68 arbitres auxiliaires D5 qui ont participé aux stages, 1 devenu officiel, 5 licences non demandées, 2 qui non pas validées leurs licences.

Concernant la saison 2018/2019, nous avons un total de 78 auxiliaires D5 une légère baisse par rapport à la saison 2017/2018.

Je pense que pour la saison 2019/2020 l'effectif sera en hausse.

Rappel : un arbitre auxiliaire D5 se doit de participer à une séance de recyclage par an pour renouveler sa licence. Ce dernier doit effectuer un quota de 12 matchs sur la saison afin que son club puisse être en règle.

Conditions requises pour être « auxiliaire D5 » :

- ⚽ Un arbitre D5 est prioritaire pour diriger une rencontre
- ⚽ En cas de présence de 2 arbitres D5, c'est celui du club visiteur qui officiera
- ⚽ Un arbitre D5 ne peut prétendre à aucune indemnité

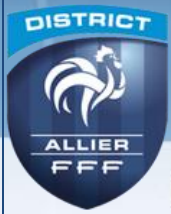
Modulations des sanctions sportives avec un arbitre auxiliaire :

En avant dernier niveau de District, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- ⚽ Accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- ⚽ Sanctions financières maintenues,
- ⚽ Décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} juin en troisième année d'infraction et au-delà : maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.



Info:

Depuis la saison 2013/2014, les arbitres D5 doivent effectuer au minimum de 5 matchs pendant la saison. Ces derniers, qui n'effectueront pas ce quota, devront obligatoirement repasser la formation d'arbitres D5 la saison suivante.

Pour rappel également, ceux qui n'assisteront pas à l'une des séances de recyclage, leurs licences ne seront pas renouvelées.

Bonnes vacances à toutes et à tous.

Le Président
Christian GONNET